



MARDI 11 OCTOBRE 2022 à 19 H 00

Sous la présidence de : Madame le maire Sylvie BARRIEU VIGNAL

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD ; Halima BAHY ; Coralie GAI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ; Michaël JEANNOT ;

Absents ayant donné procuration : Bachra BEJAOUI à Christine THUAIRE ; Virginie BIANCONI à Sandra REBEROL ;

Absents : Philippe PAQUIER ; Maria de Gracia SALAZAR ; Séverine FOUCOU ;

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Installation d'un nouveau conseiller municipal
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 juin 2022
Décisions du maire

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation d'un délégué au Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (SIIG)
2. Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG)
3. Détermination du montant des indemnités de fonction des élus
4. Convention de mutualisation de moyens humains avec la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien
5. Cession d'un bien inutilisé
6. Délégation au SIIG de la diffusion des données adresses de la commune sur le site national de l'adresse pour l'alimentation de la Base Adresse Nationale (BAN)

RESSOURCES HUMAINES

7. Création d'un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2022
8. Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2022
9. Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2022

FINANCES

10. Budget principal - Décision modificative n°01-2022

URBANISME – FONCIER

11. Déclassement d'une emprise à extraire du domaine public – Rue de la gîterie

EDUCATION – JEUNESSE

- 12. Programme de rénovation énergétique du groupe scolaire Charles ODOYER actualisé
- 13. Attribution du marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Charles Odoyer
- 14. Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT) 2022-2023 avec l'Académie de Montpellier – écoles maternelle et élémentaire Charles Odoyer
- 15. Vote d'une subvention 2022 – Ecole maternelle Charles Odoyer

CADRE DE VIE – VOIRIE – EQUIPEMENTS – TRAVAUX – SECURITE

- 16. Convention pour la réalisation d'études avec le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) – Dissimulation des réseaux d'éclairage public et création du réseau LED du Chemin de la Lauze – Tranche 2
- 17. Convention pour la réalisation d'études avec le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) – Dissimulation des réseaux de distribution d'électricité du Chemin de la Lauze – Tranche 2
- 18. Convention pour la réalisation d'études avec le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) – Dissimulation des réseaux télécoms du Chemin de la Lauze – Tranche 2

TOURISME – PATRIMOINE

- 19. Demande de subventions à la Région Occitanie au titre de l'aide à la diffusion de proximité - Récital voix et orgue
- 20. Demande de subventions à la Région Occitanie au titre de l'aide à la diffusion de proximité – Noël nordique

ASSOCIATIONS

21. Vote d'une subvention 2022 – Association Les Dorcas'elles de St-Lau

QUESTIONS DIVERSES

Le quorum étant atteint, Madame le maire ouvre la séance à 19 h 05.

Christine THUAIRE est désignée secrétaire de séance.

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Madame le maire informe l'Assemblée que Monsieur Vincent SALVADOR, élu de la liste « AGIR POUR SAINT-LAURENT-DES-ARBRES » suite au dernier renouvellement intégral du conseil municipal, a transmis sa démission de conseiller municipal par courrier du 2 septembre 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L. 270 du Code Électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 avril 2021 portant installation du conseil municipal,

CONSIDERANT la démission de Monsieur Vincent SALVADOR en date du 2 septembre 2022,

CONSIDERANT les candidats suivants dans l'ordre de la liste « AGIR POUR SAINT-LAURENT-DES-ARBRES » déposée en Préfecture,

CONSIDERANT le suivant de la liste, Monsieur Michaël JEANNOT, appelé à siéger en qualité de conseiller municipal,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la démission susvisée,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Michaël JEANNOT en qualité de conseiller au sein du conseil municipal,

PREND ACTE de la modification du tableau du conseil municipal joint en annexe de la présente délibération.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 juin 2022

Les élus membres de l'équipe « faisons cap ensemble » demandent l'adjonction de leur intervention lors du point 1 du CM en question concernant les modalités de publicité des actes à compter du 1^{er} juillet 2022, rappelant notamment sur la difficulté pour certains administrés d'avoir accès à l'information dans le cadre de la dématérialisation de la publicité des actes sur le site internet de la commune (personnes n'ayant pas accès à internet, personnes peu à l'aise avec l'outil informatique, etc.). L'ajout de cette mention au PV et approuvé.

Approuvé à l'unanimité : 20 voix pour.

Décisions du maire

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain concernant les parcelles :

- C660 – Lieudit la Cabanette 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES – Acquéreur : M. Christophe DI MASCIO de SAINT LAURENT DES ARBRES (GARD). Parcelle non bâtie
- E691 – 117 Rue Nostradamus 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES – Acquéreurs : M. Mme MERCIER Francis et Corine de LIRAC (GARD) – Parcelle bâtie
- E913 – 77 Rue Nostradamus 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES – Acquéreur : M. Yoan CODABEY de SAINT-VICTOR-LA-COSTE. - Parcelle bâtie
- C1758 – 8 Impasse des Genêts 30126 ST LAURENT DES ARBRES – Acquéreurs : M. Mme MERLO-MERLERA de SAINT LAURENT DES ARBRES (GARD) – Parcelle bâtie
- F502 – Avenue de Sembrancher 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES – Acquéreurs : M. Mme Michael BERBEN de LEDENON (GARD). Parcelle bâtie
- F368/C13/C2473 – 159 Chemin de la Font de Tuile 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES – Acquéreurs : M. HELY André, Mme MORINO Jeanine, M. HIELY Jérôme et Mme HIELY Caroline de Lirac (GARD) – Parcelles bâties
- C398/C399 – 27 Chemin du Col du Devez 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES – Acquéreurs : M. BRUNEL Luc et Mme RAHALI Tassadit de SAINT LAURENT DES ARBRES (GARD) – Parcelles Bâties

- B1311/B417 – 248 Chemin de la Bégude 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES – Acquéreur : Mademoiselle Christelle GOUGELIN de SAINT LAURENT DES ARBRES (GARD) – Parcelles bâties
- F251 – 3 Rue des Barris 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES – Acquereur : M. Alain MIDELET de ETOUVELLES (AISNE) – Parcelle bâtie
- B1278 – 416 Chemin de Saint Maurice 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES – Acquéreurs : M. Vincent PEYRE et Mme Emmanuelle LORTHIOIS de SAINT LAURENT DES ARBRES (GARD) – Parcelle bâtie
- C1987 – 63 Impasse de la Coste de l'Evesque 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES – Acquéreurs M. et Mme Rachid BEKHTI de SAINT LAURENT DES ARBRES (GARD) – Parcelle bâtie
- A645 – 107 Rue Honoré Panisse 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES – Acquéreurs : Consorts GRAND de SAINT LAURENT DES ARBRES – Parcelle bâtie
- F466/F696 – 41 Chemin de la Pousterle 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES – Acquéreur : Monsieur Gérald CHALLON de SAINTE-MARIE- D'ALLOIX (ISERE). Parcelles bâties
- F449/F529 – 1 Rue des Tisserands et 2 Rue Anastay 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES – Acquéreurs : Monsieur et Madame Rachid BEKHTI de SAINT LAURENT DES ARBRES (GARD) Parcelles bâties
- F596 – 48 Impasse des Lauriers 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES – Acquéreur : M. Roméo PRENGERE et Mme Laure SANTONI de BAGNOLS SUR CEZE (GARD) – Parcelle bâtie

- Décision de signer un devis de la société SAS BPG FORAGE à BAGNOLS SUR CEZE, d'un montant de 15 062,40 € TTC pour un la création d'un forage au stade de football
- Décision de signer le contrat de maintenance de la solution GVe (outil de verbalisation électronique) de la société LOGITUD SOLUTIONS à MULHOUSE qui comprend :
 - le logiciel GVe et le terminal de verbalisation (fourni par Logitud Solutions),
 - Le kit de connection au CNT (routeur de transfert + alimentation).
 Le contrat entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.
 A la fin de la première période de maintenance, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum. Le montant de la maintenance est de 360,30 € TTC
- Décision de signer l'avenant au cahier des charges du 1^{er} juillet 2020 pour la ferme de la chasse avec l'Amicale de la chasse. L'article 2 est modifié comme suit : « La chasse au gros gibier peut être réalisée par au maximum une équipe gérée par l'Association Communale de chasse détentrice du bail qui a en charge la récupération des carnets auprès de la Fédération ». L'article 11 est supprimé. *« La société s'engage à valoriser la venaison de manière à constituer une source complémentaire de revenus afin de subvenir pour tout ou partie aux frais de vétérinaire pour les chiens de battues. Pour cela, un membre du Conseil d'Administration constitué devra obtenir l'agrément auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs du Gard après avoir suivi une formation Hygiène Venaison »*.
 Les autres articles du cahier des charges 2020 pour la ferme de la chasse demeurent inchangés.
- Décision de désigner Mme ROY Jessica mandataire pour la visite des monuments historiques de la commune pour la période du 5 juillet 2022 au 3 septembre 2022
- Décision de désigner les mandataires ci-dessous pour la régie du droit de place en l'absence de M. Ali ZIAT :
 - M. GARCIA Philippe
 - M. ARBOUCHE Abdallah
- Décision de signer le devis en date du 3 août 2022 de la SARL ODYSSEE INFORMATIQUE d'un montant de 1 440 € TTC pour l'acquisition du logiciel THEMIS pour la dématérialisation des échanges état-civil COMEDEC. Une formation en télé assistance est assurée par ODYSSEE pour un montant de 500 € TTC. La maintenance annuelle du logiciel s'élève à 300 € TTC

EXAMEN DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIIG)

1. Présentation :

Mme le Maire informe le conseil municipal que suite à la démission de M. Vincent SALVADOR de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de procéder à l'élection de son remplaçant pour représenter la commune de Saint Laurent des Arbres au sein du SIIG dont elle est membre, et propose au conseil municipal de procéder à l'élection du nouveau délégué titulaire.

Mme le Maire souhaite vivement remercier M. Vincent SALVADOR sur son engagement sans faille depuis de nombreuses années au sein de l'équipe. Il nous quitte pour des raisons professionnelles qui ne sont plus compatibles avec son engagement municipal et par manque de temps, il préfère démissionner. Il a été applaudi par l'assemblée.

L'arrivée dans l'équipe de M. Jeannot Michael a été applaudie par l'assemblée.

2. Forme administrative de la délibération :

CONSIDERANT qu'à la suite de la démission de Monsieur Vincent SALVADOR de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de procéder à l'élection de son remplaçant pour représenter la commune de Saint Laurent des Arbres au sein du SIIG dont elle est membre,

CONSIDERANT que cette désignation doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue par renvoi de l'article L. 5211-7 du CGCT à l'article L. 2122-7 relatif au scrutin du maire,

CONSIDERANT toutefois que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, par renvoi aux articles L. 5711-1 et L. 5211-7 I. du CGCT,

CONSIDERANT enfin que, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire, en application de l'article L2121-21 du CGCT,

Madame le maire invite à présent le conseil municipal à procéder à l'élection du nouveau délégué titulaire après dépôt des candidatures :

Dépôt des candidatures

- Jean-Louis NOIRET

En conséquence de ce qui précède, est désigné délégué pour représenter la commune de Saint Laurent des Arbres au sein du SIIG :

- Jean-Louis NOIRET en qualité de titulaire

CONSIDERANT qu'à la suite de l'élection de, Monsieur Jean-Louis NOIRET en qualité de délégué titulaire au SIIG il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué suppléant pour représenter la commune de Saint Laurent des Arbres,

CONSIDERANT que cette désignation doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue par renvoi de l'article L. 5211-7 du CGCT à l'article L. 2122-7 relatif au scrutin du maire,

CONSIDERANT toutefois que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, par renvoi aux articles L. 5711-1 et L. 5211-7 I. du CGCT,

CONSIDERANT enfin que, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire, en application de l'article L2121-21 du CGCT,

Madame le maire indique que, compte tenu de l'élection de Monsieur Jean-Louis NOIRET en qualité de délégué titulaire au SIIG, alors qu'il occupait jusqu'à présent les fonctions de délégué suppléant, ce poste se retrouve donc vacant.

Ainsi, de la même manière qu'il a été procédé à l'élection du délégué titulaire, il convient d'élire le délégué suppléant.

Madame le maire invite à présent le conseil municipal à procéder à l'élection du nouveau délégué suppléant après dépôt des candidatures :

Dépôt des candidatures

- Jean-Jacques VERDA

En conséquence de ce qui précède, sont désignés délégués pour représenter la commune de Saint Laurent des Arbres au sein du SIIG :

- Jean-Louis NOIRET en qualité de titulaire
- Jean-Jacques VERDA en qualité de suppléant

2. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD (SMEG)

1. Présentation :

Mme le Maire informe le conseil municipal que suite à la démission de M. Vincent SALVADOR de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de procéder à l'élection de son remplaçant pour représenter la commune de Saint Laurent des Arbres au sein du SMEG dont elle est membre, et propose au conseil municipal de procéder à l'élection du nouveau délégué titulaire.

2. Forme administrative de la délibération :

CONSIDERANT qu'à la suite de la démission de Monsieur Vincent SALVADOR de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de procéder à l'élection de son remplaçant pour représenter la commune de Saint Laurent des Arbres au sein du SMEG dont elle est membre,

CONSIDERANT que cette désignation doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue par renvoi de l'article L. 5211-7 du CGCT à l'article L. 2122-7 relatif au scrutin du maire,

CONSIDERANT toutefois que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, par renvoi aux articles L. 5711-1 et L. 5211-7 I. du CGCT,

CONSIDERANT enfin que, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire, en application de l'article L2121-21 du CGCT,

Madame le maire invite à présent le conseil municipal à procéder à l'élection du nouveau délégué suppléant après dépôt des candidatures :

Dépôt des candidatures

- Ali BEKHTI

En conséquence de ce qui précède, sont désignés délégués pour représenter la commune de Saint Laurent des Arbres au sein du SMEG :

- Philippe PAQUIER et Jean-Jacques VERDA en qualité de titulaires (par délibération n° 13/2021 du 11 mai 2021)
- Alain BENARD en qualité de suppléant de Jean-Jacques VERDA (par délibération n° 13/2021 du 11 mai 2021)
- Ali BEKHTI en qualité de suppléant de Philippe PAQUIER

3. DETERMINATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

1. Présentation :

Mme le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués et du maire pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi. Elle propose de revaloriser les indemnités de fonctions des élus compte tenu de l'étendue des délégations de fonctions respectives à chaque adjoint et chaque conseiller municipal délégué.

Mme Stéphanie MARCEAU remplacera M. Vincent SALVADOR au poste de délégué sur l'attractivité économique et aura également la délégation sur la communication.

2. Forme administrative de la délibération :

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,
VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 16 avril 2021 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,
VU les arrêtés municipaux en date du 26 avril 2021, portant délégation de fonction à Madame Christine THUAIRE (n°37-2021), Madame Sandra REBEROL (n°39-2021), Monsieur Ali BEKHTI (n°40-2021), adjoints,
VU les arrêtés municipaux en date du 15 septembre 2021, portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Louis NOIRET (n°104-2021), Monsieur Philippe PAQUIER, adjoints,
VU les arrêtés municipaux en date du 26 avril 2021, portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Jacques VERDA (n°41-2021), Monsieur Vincent VENET (n°43-2021), conseillers municipaux,
VU l'arrêté municipal en date du 26 septembre 2022, portant délégation de fonction à Madame Stéphanie MARCEAU (n°110-2022), conseillère municipale,
CONSIDERANT que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, tranche dans laquelle se situe Saint Laurent des Arbres, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
CONSIDERANT la volonté de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire de Saint Laurent des Arbres, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,
CONSIDERANT que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,
CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

CONSIDERANT l'étendue des délégations de fonctions respectives à chaque adjoint et chaque conseiller municipal délégué,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du maire à 45,183 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- **FIXE** le montant des indemnités de fonction des premier et troisième adjoints à 17,998 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- **FIXE** le montant des indemnités de fonction des deuxième, quatrième et cinquième adjoints à 14,141 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du premier conseiller municipal délégué à 14,141 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- **FIXE** le montant des indemnités de fonction des deuxième et troisième conseillers municipaux délégués à 6,428 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- **DECIDE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice
- **DIT** que les crédits correspondant aux indemnités de fonction seront inscrits au budget principal de chaque exercice
- **ANNEXE** à la délibération un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Voté à l'unanimité : 20 voix pour.

4. CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS HUMAINS AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN
--

1. Présentation :

Mme le Maire propose au conseil municipal d'approuver la convention de mutualisation de moyens humains entre la Commune de Saint-Laurent des Arbres et la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

2. Forme administrative de la délibération :

Madame le maire présente au conseil municipal la convention de mutualisation de moyens humains entre la Commune de Saint-Laurent des Arbres et la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

Cette convention a pour objet de définir les relations entre les parties concernant les sujets suivants :

- Missions techniques et interventions de maintenance, réparations d'urgence ou d'entretien (plomberie, électricité, interventions sur les bâtiments, dépannage, maintenance informatique, sonorisation, prévention...) au sein de tous les équipements et bâtiments de la Communauté d'agglomération présents sur le territoire de la Commune,
- Accueil de l'ALSH mis en œuvre sur le territoire de la Commune pour l'encadrement des enfants, le service de restauration et l'entretien des locaux,
- Entretien, dépannage, et possibles interventions d'urgence, sur le réseau des eaux pluviales urbaines, et ses accessoires, ainsi que sur les bassins de rétention de la Commune.

Il est précisé que cette convention s'opèrera dans la limite des moyens humains dont disposent la Commune et la Communauté d'agglomération et que l'ensemble des coûts inhérents aux missions effectuées pour le compte de l'une ou l'autre des parties sera remboursé par son bénéficiaire à la collectivité d'origine des agents concernés.

La convention est signée pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la délibération n°17/2022 du Conseil Communautaire du 7 février 2022 et schéma de mutualisation pour la période 2021-2026 annexé à cette délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'approuver la convention de mutualisation de moyens humains entre la Commune de Saint-Laurent des Arbres et la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Voté à l'unanimité : 20 voix pour.

5. CESSION D'UN BIEN INUTILISE

1. Présentation :

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint délégué aux finances, propose au conseil municipal de vendre le camion poids lourd Renault MIDLUM, immatriculé BN-943-WJ, mis en circulation le 04/05/2005 car il n'est plus adapté aux services techniques et présente un coût d'entretien annuel disproportionné par rapport à son usage.

2. Forme administrative de la délibération :

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint délégué aux finances, expose au conseil municipal que la commune de Saint Laurent des Arbres est propriétaire d'un certain nombre de véhicules, engins roulant, matériels divers et mobiliers, qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services d'exercer leur activité dans de bonnes conditions.

Dans le cadre de sa politique de renouvellement d'équipements, la municipalité est amenée à procéder régulièrement au remplacement de matériels en raison de leur âge, de leur état de vétusté ou lorsque leur coût d'entretien ou de réparation devient économiquement inacceptable.

Monsieur Jean-Louis NOIRET, indique à l'assemblée que le camion poids lourd Renault MIDLUM, immatriculé BN-943-WJ et mis en circulation le 04/05/2005, n'est plus adapté aux services techniques et présente un coût d'entretien annuel disproportionné par rapport à son usage.

Afin de favoriser le réemploi de matériels dont la commune n'a plus l'utilité, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la vente de ce véhicule pour un montant de 22 500 € TTC.

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L2122-22 qui dispose que le maire peut, par délégation du conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

VU la délibération n°6/2021 en date du 11 mai 2021 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal, et notamment le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

CONSIDERANT qu'au-delà du seuil susvisé, il incombe au conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les biens qui ne font pas partie du domaine public font alors partie du domaine privé,

CONSIDERANT que les véhicules communaux ne présentent pas un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique au sens de l'article L2112-1 du même code,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'approuver la vente du bien au prix de cession de 22 500 € TTC
- **PREND ACTE** que les recettes seront imputées au chapitre 77 (Produits exceptionnels), article 775 (Produits des cessions d'immobilisations) du budget principal
- **PREND ACTE** que la sortie du bien du patrimoine de la Commune sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la nomenclature M14
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Voté à l'unanimité : 20 voix pour.

6. DELEGATION AU SIIG DE LA DIFFUSION DES DONNEES ADRESSES DE LA COMMUNE SUR LE SITE NATIONAL DE L'ADRESSE POUR L'ALIMENTATION DE LA BASE ADRESSE NATIONALE (BAN) BUDGET PRINCIPAL – CREANCES ETEINTES

1. Présentation :

Monsieur Jean-Louis NOIRET, délégué de la commune au SIIG, rappelle au conseil municipal que le SIIG a entrepris de constituer et maintenir une base de données des voies et des adresses dénommée Base Adresse Territoriale (BAT). Il veille à entretenir un échange constant avec ses communes adhérentes permettant une mise à jour en continu de ces données de référence. Monsieur NOIRET propose de déléguer au SIIG la diffusion des données adresses de la commune sur le site national de l'adresse pour l'alimentation de la Base Adresse Nationale.

2. Forme administrative de la délibération :

Monsieur Jean-Louis NOIRET, délégué de la commune au SIIG, rappelle au conseil municipal que la qualité des services publics et privés apportés aux administrés (livraison courriers et colis, raccordement aux réseaux, secours à la personne, recensement de la population, déploiement de la fibre optique...) repose très souvent sur la bonne identification des voies et des adresses.

Une gestion et une diffusion efficaces de ces données constituent donc un enjeu fondamental pour lequel la commune joue un rôle essentiel en tant que premier maillon de la chaîne de connaissance sur la localisation, la délimitation et la dénomination des voies ainsi que sur l'adressage des maisons et autres constructions sur son territoire.

Depuis 2010, le SIIG a entrepris de constituer et maintenir une base de données des voies et des adresses dénommée Base Adresse Territoriale (BAT). Il veille à entretenir un échange constant avec ses communes adhérentes permettant une mise à jour en continu de ces données de référence.

Par son adhésion au SIIG, la Commune délègue ainsi la gestion technique des données voies et adresses au syndicat qui s'est engagé à maintenir les dispositifs permettant la disponibilité d'une BAT de grande qualité.

Afin de compléter l'accompagnement du SIIG, il est proposé à l'assemblée de déléguer à ce dernier l'acte technique de publication des données adresses vers la Base Adresse Nationale (BAN), le SIIG s'engageant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire connaître la disponibilité de ces données auprès des utilisateurs potentiels.

VU le Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 2213-28 et L. 2121-30,
VU le Code des relations entre le public et l'administration et ses articles L321-4 et R321-5,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et obligeant les collectivités locales de plus de 3 500 habitants à rendre publiques par voie électronique les données qu'elles détiennent,
VU la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, dite loi pour une république numérique, et notamment son article 14 portant sur la mise à disposition des données de référence en vue de faciliter leur réutilisation,
VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022, loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 169 portant sur le pouvoir du conseil municipal sur la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,
CONSIDERANT que la dénomination des voies est de la responsabilité du conseil municipal,
CONSIDERANT que le numérotage des maisons et autres constructions constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,
CONSIDERANT que la commune peut, dans le cadre de la déclinaison numérique de ces responsabilités, être accompagnée par une structure de mutualisation telle qu'un EPCI,
CONSIDERANT que la fraction de la BAT qui concerne le territoire communal est assimilable à une Base Adresse Locale (BAL),
CONSIDERANT que le processus technique de contribution à la Base Adresse Nationale (BAN) requiert une certification par la commune,
CONSIDERANT que depuis la constitution de la BAT le SIIG défend des propositions visant à la simplification des démarches des communes concernant le porté à connaissance des informations voies-adresses auprès des différentes administrations publiques,
CONSIDERANT qu'une donnée concernant une adresse est réputée certifiée par la commune à partir du moment où cette donnée apparaît avec un état « stable et définitif » dans la BAT du SIIG,
CONSIDERANT que le conseil municipal certifie le stock de données adresses géré par le SIIG sur le territoire de sa commune à la date de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de déléguer au SIIG la diffusion des données adresses de la commune sur le site national de l'adresse pour l'alimentation de la Base Adresse Nationale
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Voté à l'unanimité : 20 voix pour.

7. CREATION D'UN POSTE RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1ER NOVEMBRE 2022

1. Présentation :

Mme le Maire informe le conseil municipal que compte tenu des mouvements de personnels administratifs intervenus dans l'été, il convient de procéder au recrutement d'un nouvel agent administratif polyvalent. Elle propose de créer un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratif à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2022 et de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à cette même date

2. Forme administrative de la délibération :

Madame le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe

délibérant. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu des mouvements de personnels administratifs intervenus dans l'été, il convient de procéder au recrutement d'un nouvel agent administratif polyvalent à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2022.

Ce nouvel emploi sera ouvert aux fonctionnaires relevant de l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Dans le même temps, il sera procédé à la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet vacant au tableau des effectifs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées provisoirement par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique, sur la base des compétences nécessaires à l'exercice de fonctions relevant du grade d'adjoint administratif. Le cas échéant, le traitement sera calculé, en fonction du niveau de qualification et de l'expérience professionnelle de l'agent, dans la limite de l'indice brut terminal de cette grille.

Il est proposé à l'assemblée d'en délibérer.

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L542-2,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis du comité technique en date du 12 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la création d'un poste relevant de l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2022
- **DECIDE** la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2022
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal

Voté à l'unanimité : 20 voix pour.

8. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1ER NOVEMBRE 2022

1. Présentation :

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pérenniser le fonctionnement des services techniques, il convient de nommer fonctionnaire stagiaire un nouvel agent bénéficiant actuellement d'un contrat à durée déterminée. Elle propose de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2022.

2. Forme administrative de la délibération :

Madame le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de pérenniser le fonctionnement des services techniques, il convient de nommer fonctionnaire stagiaire un nouvel agent bénéficiant actuellement d'un contrat à durée déterminée.

Considérant toutefois que le poste vacant disponible est ouvert sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et n'est donc pas adapté à une nomination stagiaire, il est nécessaire de

créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2022. Après saisine du comité technique, il pourra dans un second temps être procédé à la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe par décision de l'assemblée délibérante.

Il est proposé d'en délibérer.

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées provisoirement par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique, sur la base des compétences nécessaires à l'exercice de fonctions relevant du grade d'adjoint technique. Le cas échéant, le traitement sera calculé, en fonction du niveau de qualification et de l'expérience professionnelle de l'agent, dans la limite de l'indice brut terminal de cette grille

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2022
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal

Voté à l'unanimité : 20 voix pour.

9. SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1ER NOVEMBRE 2022

1. Présentation :

Madame le Maire propose au conseil municipal de supprimer un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet vacant au tableau des effectifs, avec effet à compter du 1^{er} novembre 2022.

2. Forme administrative de la délibération :

Madame le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Lors du précédent conseil municipal, un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux a été créé aux fins de remplacement pérenne du gestionnaire de l'agence postale communale.

Ces fonctions étant précédemment occupées par un adjoint territorial d'animation dans le cadre d'une reconversion professionnelle, il convient à présent de procéder à la suppression de l'emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet, vacant au tableau des effectifs, avec effet à compter du 1^{er} novembre 2022.

Il est proposé à l'assemblée d'en délibérer.

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L542-2,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis du comité technique en date du 12 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE la suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2022

Voté à l'unanimité : 20 voix pour.

10. BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°01-2022

1. Présentation :

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint délégué aux finances, informe le conseil municipal de la nécessité d'apporter des modifications de crédits au budget principal pour ajuster les montants de plusieurs lignes en section de fonctionnement comme en section d'investissement.

2. Forme administrative de la délibération :

Il est proposé de modifier les crédits budgétaires comme suit :

- En section de fonctionnement :

Désignation des articles		Dépenses	Recettes
Chap.	Article - Intitulé		
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés		25 000,00	
012	64111 - Personnel titulaire	-89 000,00	
012	6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	3 000,00	
012	6453 - Cotisations aux caisses de retraite	-11 000,00	
012	6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	4 000,00	
012	6413 - Personnel non titulaire	108 500,00	
012	6456 - Versement au F.N.C du supplément familial	3 500,00	
012	6455 - Cotisations pour assurance du personnel	6 000,00	
Chapitre 022 - Dépenses imprévues		-11 800,00	
022	022 - Dépenses imprévues	-11 800,00	
Chapitre 013 - Atténuations de charges			13 200,00
013	6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel		13 200,00
TOTAL		13 200,00	13 200,00

- En section d'investissement :

Désignation des articles		Dépenses	Recettes
Opé.	Article - Intitulé		
Opération 1006 – Travaux bâtiments communaux		- 1 160,00	
1006	21318 - Autres bâtiments publics	- 1 160,00	
Opération 1022 - Aménagement entrées du village		900,00	2 040,00
1022	2152 - Installations de voirie	900,00	
1022	1321 - Etat et établissements nationaux		2 040,00
Opération 1029 - Cimetière		2 300,00	
1029	2116 - Cimetières	2 300,00	
TOTAL		2 040,00	2 040,00

VU la délibération n°12/2022 du 5 avril 2022 portant approbation du budget primitif principal 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n°01-2022 du budget principal telle que présentée ci-dessus, équilibrée en section de fonctionnement à 13 200,00 € et en section d'investissement à 2 040,00 €
- **CHARGE** Madame le maire de procéder à l'exécution de la présente délibération

Voté à la majorité : 16 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions.

11. DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE A EXTRAIRE DU DOMAINE PUBLIC – RUE DE LA GITERIE
--

1. Présentation :

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint délégué à l'urbanisme, expose au conseil municipal que le terrain situé derrière l'ancien bureau de poste de Saint Laurent des Arbres, sis Rue de la gîterie, appartient au domaine public Il proposé à l'assemblée délibérante de constater la désaffectation de cette emprise et d'en prononcer le déclassement.

Selon Monsieur GAMARD et Madame MAKCHOUCHE, le centre du village manque de parking. Il pourrait être créé 3 places en épi. Cet espace n'est donc pas dépourvu d'intérêt public. Monsieur NOIRET précise qu'il y a les fenêtres de la maison voisine et que cela pourrait être nuisible. Madame MAKCHOUCHE a un avis différent; de son point de vue, d'autres habitations dans le village ont le même problème.

2. Forme administrative de la délibération :

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint délégué à l'urbanisme, expose au conseil municipal que le terrain situé derrière l'ancien bureau de poste de Saint Laurent des Arbres, sis Rue de la gîterie, appartient au domaine public selon les informations collectées sur le cadastre.

Cet espace, non entretenu par la commune et dépourvu d'intérêt public en l'état, a fait l'objet d'un document d'arpentage dressé par un géomètre expert et représente une emprise de 91 m².

Sollicitée par plusieurs riverains, la municipalité envisage de procéder à la cession de ce terrain dans les mois à venir compte tenu qu'il n'est ni affecté à l'usage direct du public, ni affecté à un service public.

Pour cela, il est proposé à l'assemblée délibérante de constater la désaffectation de cette emprise et d'en prononcer le déclassement.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1,

VU le Code de la voirie routière, notamment son article L.141-3,

VU le document d'arpentage établi par M. TEYSSONNEYRE Emmanuel, géomètre expert DPLG, délimitant le terrain communal déclassé,

CONSIDERANT que le présent bien domanial n'est utilisé ni par le public, ni par les services publics,

CONSIDERANT que les opérations de déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable lorsqu'elles n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CONSIDERANT que la présente opération n'emporte pas de telles conséquences,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** la désaffectation et **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal de l'emprise située Rue de la gîterie, selon le plan ci-annexé, pour une superficie de 91 m²
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous les actes et documents nécessaire à la réalisation de cette opération.

Voté à la majorité : 16 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions.

12. PROGRAMME DE RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE CHARLES ODOYER ACTUALISE

1. Présentation :

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint délégué aux finances, rappelle au conseil municipal que la municipalité poursuit son programme de rénovation énergétique du groupe scolaire Charles ODOYER et lui propose d'approuver le programme de rénovation énergétique actualisé ainsi que le plan de financement y afférent.

Monsieur GAMARD demande la liste des subventions déjà accordées et celles qui sont encore en attentes.

Monsieur HERLIN (DGS), à la demande de Monsieur NOIRET, liste certains organismes avec les sommes attribuées. D'autres subventions sont encore en attentes et d'autres ont été modifiées suite aux augmentations.

Monsieur GAMARD demande également la raison de l'augmentation.

Madame le Maire répond que le prix des matériaux a considérablement augmenté. De plus après le dépôt de la première version du projet la commune a reçu l'accord des Bâtiments de France l'autorisant à la pose de photovoltaïque. La commune continue d'ailleurs à solliciter d'autres organismes pour l'obtention de nouvelles subventions. Dans l'état actuel, le plan de financement le reste à charge resterait à hauteur de 21,36 %.

2. Forme administrative de la délibération :

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint délégué aux finances, rappelle à l'assemblée que la municipalité poursuit son programme de rénovation énergétique du groupe scolaire Charles ODOYER.

Il en est présenté les principales caractéristiques ci-après.

1. Présentation de l'opération

Le groupe scolaire, construit dans les années 1980, présente de sérieux coûts d'entretien, de remise aux normes permanente et de maintien en température qui ne sont plus acceptables. Seule l'extension de l'école élémentaire, réalisée en 2010, est relativement récente.

Aussi, pour le confort de ses usagers, et notamment des enfants qui y étudient, la municipalité souhaite entreprendre la rénovation complète du groupe scolaire, notamment sur le plan énergétique, en améliorant les consommations énergétiques, et donc la qualité environnementale du bâti, cela dans la mesure où la structure n'a pas fait l'objet de travaux significatifs depuis sa construction.

Sur la base d'une étude de diagnostic réalisée au cours du troisième trimestre 2021, le projet consiste en la rénovation des quatre bâtiments composant le groupe scolaire : l'école maternelle, l'école élémentaire et son extension, ainsi que la cantine.

Le programme de travaux comprendra les interventions suivantes :

- Démolitions légères,
- Isolation des façades par l'extérieur,
- Changement des menuiseries,
- Rénovation et isolation des toitures,
- Mise aux normes électriques,
- Mise aux normes de la plomberie,
- Cloisonnement et isolation intérieure, réalisation de faux plafonds,
- Mise en place d'un nouveau système de production de chauffage/eau chaude sanitaire,
- Remplacement des VMC,
- Mise en peinture et finitions.

L'aboutissement de ce programme phare permettra de redorer l'image de nos écoles, aujourd'hui qualifiées de vieillissantes par les parents d'élèves et le corps enseignant, d'en améliorer l'accueil et donc l'attractivité pour Saint Laurent des Arbres et son bassin de vie.

Le maintien de la qualité de nos équipements, et par voie de conséquence du service rendu à la population, est indispensable au développement de notre commune.

Le coût de cette opération, initialement évalué à 1 200 000,00 € HT, a été revalorisé au cours du mois de juin 2022 à 1 556 000,00 € HT, soit 1 867 200,00 € TTC.

Il est décomposé comme suit :

- Montant des travaux : 1 358 394,50 € HT
- Montant des frais d'études et frais connexes : 197 605,50 € HT

2. Plan de financement prévisionnel

Compte tenu de son coût important, le programme a vocation à être décomposé en deux tranches, la première à hauteur de 600 000,00 € HT, et la seconde à hauteur de 956 000,00 € HT.

Le plan de financement global est ainsi actualisé comme suit :

	Programme (HT)	1 556 000 €	100%
Etat	Subvention d'investissement de l'Etat DSIL 2022 – Tranche 1	240 000 €	15,42%
	DETR/DSIL 2023 – Tranche 2	382 400 €	24,58%
Conseil départemental du Gard	Pacte territorial Crédit départemental d'équip. 2023	208 428 €	13,40%
Région Occitanie	Contrat Territorial Occitanie Programme de rénovation énergétique des bât. publics 2022	100 000 €	6,42%
Com. d'Agglomération de Gard rhodanien	Fonds de concours FDC 2020	31 080 €	2,00%
	FDC 2021	31 000 €	1,99%
	FDC 2022 – Tranche 2	30 680 €	1,97%
Union Européenne	Fonds européen de développement régional (FEDER)	200 000 €	12,85%
Commune	Part communale HT Autofinancement	332 412 €	21,36%

Pour chacune des tranches, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

TRANCHE 1 (HT)	600 000,00 €	100%
-----------------------	---------------------	-------------

Etat	DSIL 2022	240 000,00 €	40,00%
Conseil départemental du Gard	Pacte territorial Crédit départemental d'équip. 2023	80 370,69 €	13,40%
Région Occitanie	Contrat Territorial Occitanie Programme de rénovation énergétique des bât. publics 2022	50 000,00 €	8,33%
Com. d'Agglomération de Gard rhodanien	Fonds de concours FDC 2020 FDC 2021	11 984,58 € 11 953,73 €	2,00% 1,99%
Union Européenne	Fonds européen de développement régional (FEDER)	77 120,82 €	12,85%
Commune	Part communale HT Autofinancement	128 570,18 €	21,43%

TRANCHE 2 (HT)		956 000,00 €	100%
Etat	DETR/DSIL 2023	382 400,00 €	40,00%
Conseil départemental du Gard	Pacte territorial Crédit départemental d'équip. 2023	128 057,31 €	13,40%
Région Occitanie	Contrat Territorial Occitanie Programme de rénovation énergétique des bât. publics 2022	50 000,00 €	5,23%
Com. d'Agglomération de Gard rhodanien	Fonds de concours FDC 2020 FDC 2021 FDC 2022	19 095,42 € 19 046,27 € 30 680,00 €	2,00% 1,99% 3,21%
Union Européenne	Fonds européen de développement régional (FEDER)	122 879,18 €	12,85%
Commune	Part communale HT Autofinancement	203 841,82 €	21,32%

Tel que détaillé ci-dessus, Monsieur Jean-Louis NOIRET propose au conseil municipal de solliciter un soutien financier pour la réalisation de ce projet et d'autoriser le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet, notamment la demande d'autorisation d'urbanisme qui sera nécessaire.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'urbanisme,
VU le Code de la construction et de l'habitation,
VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur depuis le 19 juillet 2012,
VU la délibération n°82/2021 en date du 14 décembre 2021 portant approbation du programme de rénovation du groupe scolaire Charles ODOYER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le programme de rénovation énergétique actualisé du groupe scolaire Charles ODOYER présenté ci-dessus ainsi que le plan de financement y afférent
- **DIT** que ces crédits seront inscrits aux budgets principaux des exercices 2022 et 2023
- **DECIDE** de solliciter, auprès de la Préfecture du Gard, une subvention d'investissement de 240 000,00 € au titre de la tranche 1 du programme, soit 40,0 % du montant HT de ladite tranche, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022
- **DECIDE** de solliciter, auprès de la Préfecture du Gard, une subvention d'investissement de 382 400,00 € au titre de la tranche 2 du programme, soit 40,0 % du montant HT de ladite tranche, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux/Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023
- **DECIDE** de solliciter, auprès du Conseil départemental du Gard, une subvention d'investissement de 208 428,00 €, soit 13,4 % du montant HT de l'opération, dans le cadre du Pacte Territorial 2023.
- **DECIDE** de solliciter, auprès de la Région Occitanie, une subvention d'investissement de 100 000,00 €, soit 6,42 % du montant HT de l'opération, dans le cadre du programme de rénovation énergétique des bâtiments publics 2022
- **DECIDE** de solliciter, auprès de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, la mobilisation des fonds de concours 2020 et 2021, à hauteur respectivement de 31 080,00 € et 31 000,00 €, soit 3,99 % du montant HT de l'opération
- **DECIDE** de solliciter, auprès de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, la mobilisation du fonds de concours 2022, à hauteur de 30 680,00 € au titre de la tranche 2 du programme, soit 3,21 % du montant HT de ladite tranche
- **DECIDE** de solliciter, auprès de la Région Occitanie, une subvention d'investissement de l'Union Européenne de 200 000,00 €, soit 12,85 % du montant HT de l'opération, dans le cadre du Fonds européen de développement régional (FEDER)
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet, et notamment les demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires à sa mise en œuvre

Voté à la majorité : 16 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions.

<p>13. ATTRIBUTION DU MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE CHARLES ODOYER</p>
--

1. Présentation :

Madame Christine THUAIRE, adjointe déléguée aux affaires scolaires propose au conseil municipal de désigner l'entreprise attributaire du marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Charles Odoyer,

Madame MAKCHOUCHE demande le nombre de candidats.
Il est précisé que 8 groupements ont répondu à la consultation.

Madame le Maire précise que la commune a missionné un assistant à maîtrise d'ouvrage afin que ce dernier l'accompagne dans le cadre de la procédure.

Madame MAKCHCOUCHE souhaite qu'apparaisse dans la délibération le nom des entreprises qui ont répondu, le comparatif de l'analyse de leurs plis ainsi que leur notation. Elle demande pourquoi

elle n'a pas été convoquée. Le DGS répond que cela a bien été le cas par voie dématérialisée et il est convenu qu'il sera vérifié le bon fonctionnement de son adresse courriel d'élue.

Madame le Maire confirme que Madame MAKCHOUCHE a été invitée puisqu'elle fait partie des membres de la commission d'appels d'offres.

Le DGS indique que la notation des candidats n'est pas communicable aux tiers et qu'elle ne peut donc figurer dans la délibération, de même qu'une partie des informations retranscrites dans le rapport d'analyse des offres. Il précise toutefois que les éléments sont communicables aux élus dans le cadre de leur bonne information afin de délibérer et qu'il pourra donc transmettre ces éléments, à Madame MAKCHOUCHE à condition qu'ils conservent, en l'état, un caractère confidentiel.

2. Forme administrative de la délibération :

Madame Christine THUAIRE, adjointe déléguée aux affaires scolaires, expose au conseil municipal que, dans le cadre du programme de rénovation énergétique du groupe scolaire Charles ODOYER, la commune de Saint Laurent des Arbres doit sélectionner le maître d'œuvre qui l'accompagnera dans la conception et le pilotage du chantier.

Pour cela, une consultation a été menée du 15 juillet 2022 au 30 août 2022.

Après ouverture des plis le 30 août 2022, et à l'issue d'une procédure de demande de précisions et compléments, l'examen définitif des offres du 26 septembre 2022 a conduit la commission à proposer l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, d'une durée prévisionnelle de 12 mois, au groupement conjoint ayant pour mandataire l'entreprise individuelle LAETITIA DI MASCIO ARCHITECTURE - LDMA, pour un montant forfaitaire provisoire de 114 459,50 € HT, soit 137 351,40 € TTC, basé sur un taux de rémunération de 8,51 % et un montant prévisionnel de travaux de 1 345 000 € HT.

VU l'article R2432-7 du Code de la commande publique,
VU la délibération n°060/2022 portant approbation du programme de rénovation énergétique du groupe scolaire Charles ODOYER actualisé en date du 11 octobre 2022,
VU l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le profil d'acheteur <https://www.marches-publics.info/> le 4 mars 2022 sous la référence d'avis n°2022_02_MAPA_N22013 ainsi que sur le journal d'annonces légales « Le Réveil du Midi » N°2734 du vendredi 15 juillet 2022,
CONSIDERANT les offres reçues à la date limite de remise des plis,
CONSIDERANT l'analyse définitive des offres en date du 26 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** le groupement conjoint ayant pour mandataire l'entreprise individuelle LAETITIA DI MASCIO ARCHITECTURE – LDMA, sise 255, Rue Pierre Choisy à LAUDUN L'ARDOISE (30290), attributaire du marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Charles Odoyer, pour un montant forfaitaire provisoire de 114 459,50 € HT, soit 137 351,40 € TTC, basé sur un taux de rémunération de 8,51 % et un montant prévisionnel de travaux de 1 345 000 € HT
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce nécessaire au bon déroulement de cette opération

Voté à la majorité : 16 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions.

14. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) 2022-2023 AVEC L'ACADEMIE DE MONTPELLIER – ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE CHARLES ODOYER

1. Présentation :

Madame Christine THUAIRE, adjointe déléguée aux affaires scolaires, rappelle au conseil municipal que depuis 2013 le Ministère de l'Education Nationale poursuit le développement d'un environnement numérique de travail (ENT) académique du 1^{er} degré et propose de signer la convention de partenariat pour l'année scolaire 2022-2023.

2. Forme administrative de la délibération :

Madame Christine THUAIRE, adjointe déléguée aux affaires scolaires, rappelle à l'assemblée que depuis 2013 le Ministère de l'Education Nationale poursuit le développement d'un environnement numérique de travail (ENT) académique du 1^{er} degré.

L'« ENT-école » permet aux écoles des communes, moyennant une contribution annuelle de 45 € par établissement, l'accès à un environnement de travail sécurisé pour tous les acteurs : l'ensemble de la communauté éducative (directeurs, enseignants, élèves, parents) dispose d'un mot de passe et d'un identifiant pour accéder à l'ENT 1^{er} degré académique à partir de n'importe quel ordinateur ou tablette connectés à Internet, y compris à l'extérieur de l'école.

La commune de Saint Laurent des Arbres adhère à ce dispositif depuis 2017, au bénéfice de l'école élémentaire Charles ODOYER, dans le cadre d'une convention qui est arrivée à terme le 1^{er} septembre 2022.

A l'occasion de son renouvellement pour l'année scolaire 2022-2023, le directeur de l'école maternelle a manifesté le souhait de bénéficier également de l'ENT.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver cette nouvelle convention pour l'école maternelle et l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail pour les écoles maternelle et élémentaire Charles ODOYER
- **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention et à effectuer toutes démarches y afférent

Voté à l'unanimité : 20 voix pour.

15. VOTE D'UNE SUBVENTION 2022 – ECOLE MATERNELLE CHARLES ODOYER

1. Présentation :

Madame Christine THUAIRE, adjointe déléguée aux affaires scolaires, propose au conseil municipal d'accorder une subvention à l'école maternelle Charles Odoyer afin de participer à un projet artistique.

2. Forme administrative de la délibération :

Madame Christine THUAIRE, adjointe déléguée aux affaires scolaires, informe le conseil municipal de la demande de subvention adressée par le directeur de l'école maternelle à la commune dans le cadre d'un projet « Théâtre ».

Il s'agit de permettre aux élèves de chacune des cinq classes que compte l'école maternelle, de développer leur expression artistique, leur confiance en soi et toutes les valeurs culturelles et d'ouverture véhiculées par le théâtre. L'animation des séances par un professeur de théâtre tout au long de l'année scolaire (de janvier à juin 2023) se clôturera par deux spectacles présentés aux parents en fin d'année.

Afin de contribuer au financement de ce projet, il est proposé à l'assemblée d'allouer une subvention de 500 € à l'école maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 500 € à l'école maternelle Charles Odoyer
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget principal 2022, chapitre 65, article 657361
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Voté à l'unanimité : 20 voix pour.

16. CONVENTION POUR LA REALISATION D'ETUDES AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD (SMEG) – DISSIMULATION DES RESEaux D'ECLAIRAGE PUBLIC ET CREATION DU RESEAU LED DU CHEMIN DE LA LAUZE – TRANCHE 2

1. Présentation :

Monsieur Jean-Jacques VERDA, délégué de la commune au SMEG, expose à l'assemblée délibérante que, dans le cadre du projet d'aménagement du Chemin de la Lauze, il a été confié au SMEG la réalisation des études qui concernent les réseaux secs et lui propose d'approuver le programme de travaux et de confier la réalisation des études relatives à l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et la création du réseau LED au SMEG.

2. Forme administrative de la délibération :

Monsieur Jean-Jacques VERDA, délégué de la commune au SMEG, expose à l'assemblée délibérante que, dans le cadre du projet d'aménagement du Chemin de la Lauze, il a été confié au SMEG la réalisation des études qui concernent les réseaux secs.

Afin de permettre le lancement des études relatives à l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et la création d'un nouveau réseau LED situés sur la deuxième partie du linéaire, il convient de prendre acte du projet d'aménagement de la tranche 2 du Chemin de la Lauze et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à 528,00 €, en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Au stade de l'esquisse, et sous réserve du résultat des études, le programme prévisionnel d'enfouissement des réseaux d'éclairage public (opération 22-EPC-18) est le suivant :

1. Estimation approximative des dépenses :

Total des dépenses approximatives : 40 000,00 € HT, dont le montant prévisionnel des études est estimé à 528,00 € HT.

2. Etat des aides potentiellement mobilisables à ce jour, sous réserve de décision :

Dotation	Travaux HT aidés	Participations éventuelles potentiellement attribuable après notification du SMEG
ECLAIRAGE PUBLIC (EPC/EPHMOA) 2024 [DIPI]	40 000,00 €	SMEG - 20,00 % - 8 000,00 €
	40 000,00 €	8 000,00 €

3. Etat estimatif de la participation de la collectivité :

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	40 000,00 €*
Participation aux frais d'investissement (40 000,00 x 5%) :	2 000,00 €
TVA (20 %) :	8 000,00 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	50 000,00 €

**La participation éventuelle du SMEG ne pourra être prise en compte qu'après attribution officielle et notification.*

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le programme susvisé et de confier la réalisation des études relatives à l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et la création du réseau LED au SMEG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du projet de travaux et de son évaluation approximative
- **APPROUVE** le lancement des études nécessaires à la définition du projet
- **S'ENGAGE** à verser sa participation aux études estimée à 528,00 € en cas de renoncement au projet du fait de la commune
- **AUTORISE** le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision

Voté à la majorité : 16 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions.

17. CONVENTION POUR LA REALISATION D'ETUDES AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD (SMEG) – DISSIMULATION DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE DU CHEMIN DE LA LAUZE – TRANCHE 2

1. Présentation :

Monsieur Jean-Jacques VERDA, délégué de la commune au SMEG, expose à l'assemblée délibérante que, dans le cadre du projet d'aménagement du Chemin de la Lauze, il a été confié au SMEG la réalisation des études qui concernent les réseaux secs et lui propose d'approuver le programme de travaux et de confier la réalisation des études relatives à l'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité au SMEG.

2. Forme administrative de la délibération :

Monsieur Jean-Jacques VERDA, délégué de la commune au SMEG, expose à l'assemblée délibérante que, dans le cadre du projet d'aménagement du Chemin de la Lauze, il a été confié au SMEG la réalisation des études qui concernent les réseaux secs.

Afin de permettre le lancement des études relatives à l'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité situés sur la deuxième partie du linéaire, il convient de prendre acte du projet d'aménagement de la tranche 2 du Chemin de la Lauze et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à 1 281,60 €, en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Au stade de l'esquisse, et sous réserve du résultat des études, le programme prévisionnel d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité (opération 22-DIS-23) est le suivant :

1. Estimation approximative des dépenses :

Total des dépenses approximatives : 89 000,00 € HT, dont le montant prévisionnel des études est estimé à 1 281,60 € HT.

2. Etat des aides potentiellement mobilisables à ce jour, sous réserve de décision :

Dotations	Travaux HT aidés	Participations éventuelles	Participation Collectivité
Article 8 2024 [DIP1]	89 000,00 €	SMEG - 30,00 % - 26 700,00 € ENEDIS - 40,00 % - 35 600,00 €	26 700,00 €
	89 000,00 €	62 300,00 €	26 700,00 €

3. Etat estimatif de la participation de la collectivité :

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	26 700,00 €
Participation aux frais d'investissement (89 000,00 x 5%) :	4 450,00 €
TVA (20 %) :	0 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	31 150,00 €

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le programme susvisé et de confier la réalisation des études relatives à l'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité au SMEG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du projet de travaux et de son évaluation approximative
- **APPROUVE** le lancement des études nécessaires à la définition du projet
- **S'ENGAGE** à verser sa participation aux études estimée à 1 281,60 € en cas de renoncement au projet du fait de la commune
- **AUTORISE** le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude

- **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision

Voté à la majorité : 16 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions.

18. CONVENTION POUR LA REALISATION D'ETUDES AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD (SMEG) – DISSIMULATION DES RESEAUX TELECOMS DU CHEMIN DE LA LAUZE – TRANCHE 2

1. Présentation :

Monsieur Jean-Jacques VERDA, délégué de la commune au SMEG, expose à l'assemblée délibérante que, dans le cadre du projet d'aménagement du Chemin de la Lauze, il a été confié au SMEG la réalisation des études qui concernent les réseaux secs et lui propose d'approuver le programme susvisé et de confier la réalisation des études relatives à l'enfouissement des réseaux télécoms au SMEG.

2. Forme administrative de la délibération :

Monsieur Jean-Jacques VERDA, délégué de la commune au SMEG, expose à l'assemblée délibérante que, dans le cadre du projet d'aménagement du Chemin de la Lauze, il a été confié au SMEG la réalisation des études qui concernent les réseaux secs.

Afin de permettre le lancement des études relatives à l'enfouissement des réseaux télécoms situés sur la deuxième partie du linéaire, il convient de prendre acte du projet d'aménagement de la tranche 2 du Chemin de la Lauze et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à 356,40 €, en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Au stade de l'esquisse, et sous réserve du résultat des études, le programme prévisionnel d'enfouissement des réseaux télécoms (opération 22-TEL-25) est le suivant :

1. Estimation approximative des dépenses :

Total des dépenses approximatives : 33 000,00 € HT, dont le montant prévisionnel des études est estimé à 356,40 € HT.

2. Etat des aides potentiellement mobilisables à ce jour, sous réserve de décision :

Dotation	Travaux HT aidés	Participations éventuelles du SMEG
GENIE CIVIL TELECOM 2024 [DIPI]	0,00 €	0,00 €
Travaux hors subvention	33 000,00 €	0,00 €

3. Etat estimatif de la participation de la collectivité :

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	33 000,00 €
Participation aux frais d'investissement (33 000,00 x 5%) :	1 650,00 €
TVA (20 %) :	6 600,00 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	41 250,00 €

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le programme susvisé et de confier la réalisation des études relatives à l'enfouissement des réseaux télécoms au SMEG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du projet de travaux et de son évaluation approximative
- **APPROUVE** le lancement des études nécessaires à la définition du projet
- **S'ENGAGE** à verser sa participation aux études estimée à 356,40 € en cas de renoncement au projet du fait de la commune
- **AUTORISE** le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision

Voté à la majorité : 16 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions.

19. DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA REGION OCCITANIE AU TITRE DE L'AIDE A LA DIFFUSION DE PROXIMITE - RECITAL VOIX ET ORGUE
--

1. Présentation :

Monsieur Jean-Jacques VERDA, conseiller municipal délégué au tourisme et au patrimoine, propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie au titre du programme d'aide à la diffusion de proximité avec la programmation d'un concert « Récital voix et orgue ».

Monsieur GAMARD demande pourquoi il y a une subvention que pour le 1^{er} concert qui a eu lieu mais pas pour le 2^e.

Monsieur VERDA précise que le concert de violon n'est pas constitué en association et n'est donc pas éligible à la subvention de la région Occitanie.

Monsieur GAMARD déplore un vote après le concert.

Monsieur VERDA précise que ce sont les musiciens qui avaient initié le dossier de subvention plusieurs semaines avant la représentation mais qu'il manquait à leur dossier la délibération de ce soir pour que celui-ci soit complet.

2. Forme administrative de la délibération :

Monsieur Jean-Jacques VERDA, conseiller municipal délégué au tourisme et au patrimoine, expose à l'assemblée délibérante le programme du concert « Récital voix et orgue » organisé par la municipalité dans le cadre des journées du patrimoine, le 17 septembre 2022 à l'église de Saint Laurent des Arbres, afin de valoriser la chapelle castrale de la commune.

Elsa Pélaquier (soprano), Lise-Eléonore Ravot (mezzo-soprano) et Michel Chanard (organiste) proposent un programme de récital en trio permettant de découvrir les duos, airs ou arrangements pour voix de femmes (messe, motet, cantate) de différents pays (Italie, Allemagne, France, Angleterre et aussi Argentine, Russie, Croatie...) et de diverses époques. Leur répertoire s'étend de la musique ancienne (Gracini, Bach) à la musique du XXe siècle (Rutter, Esenvalds...) en passant par les grands noms du romantisme (Mendelssohn, Saint-Saëns, Gounod, Delibes...) et par d'autres compositeurs peu connus (Zajc, Boideffre, etc.).

Un programme varié et expressif qui plait tant aux mélomanes qu'aux novices.

Le coût de cette représentation s'élève à 1 100 € TTC.

Il est proposé à l'assemblée de solliciter une subvention de 500 € auprès de la Région Occitanie au titre du programme d'aide à la diffusion de proximité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le programme du concert « Récital voix et orgue »
- **DECIDE** de solliciter, auprès de la Région Occitanie, une subvention de 500 €, dans le cadre du dispositif d'aide à la diffusion de proximité
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce programme

Voté à l'unanimité : 20 voix pour.

20. DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA REGION OCCITANIE AU TITRE DE L'AIDE A LA DIFFUSION DE PROXIMITE – NOËL NORDIQUE
--

1. Présentation :

Monsieur Jean-Jacques VERDA, conseiller municipal délégué au tourisme et au patrimoine propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie au titre du programme d'aide à la diffusion de proximité avec la programmation du concert « Noël nordique ».

M. VERDA précise anticiper la demande de subvention du groupe de chanteur pour le concert Nordique afin de leur procurer la délibération pour la constitution de leur dossier.

2. Forme administrative de la délibération :

Monsieur Jean-Jacques VERDA, conseiller municipal délégué au tourisme et au patrimoine, expose à l'assemblée délibérante le programme du concert « Noël nordique » organisé par la municipalité le 10 décembre 2022 à l'église de Saint Laurent des Arbres.

Elsa Pélaquier (soprano), Aurélie Lobbe (mezzo), Richard Golian (ténor) et Adrien Baty (basse) proposent un voyage à travers la musique sacrée d'Europe du Nord.

Au travers de chants de Noël ou de célébration et d'hymnes pour la paix, les quatre chanteurs a cappella emmènent à la découverte des plus grands compositeurs nordiques d'aujourd'hui. Forts de traditions chorales actives, ces compositeurs trouvent leurs inspirations dans l'histoire et le folklore de leurs pays et ont su renouveler le genre en restant fidèles à la beauté de la polyphonique.

Du Royaume-Uni à la Lituanie, en passant par les pays scandinaves et baltes, ce programme musical revêt mille couleurs, épurées, envoûtantes ou puissantes. Avec des références au chant grégorien, à la beauté de la nature ou à des événements contemporains marquants, ces chants célèbrent la paix, la célébration de la vie et l'espoir d'une harmonie entre les humains.

Le coût de cette représentation s'élève à 1 100 € TTC.

Il est proposé à l'assemblée de solliciter une subvention de 500 € auprès de la Région Occitanie au titre du programme d'aide à la diffusion de proximité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le programme du concert « Noël nordique ».
- **DECIDE** de solliciter, auprès de la Région Occitanie, une subvention de 500 €, dans le cadre du dispositif d'aide à la diffusion de proximité

- **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce programme

Voté à l'unanimité : 20 voix pour.

21. VOTE D'UNE SUBVENTION 2022 – ASSOCIATION LES DORCAS'ELLES DE ST-LAU

1. Présentation :

Madame le Maire propose au conseil municipal d'accorder une subvention à l'association Les Dorcas'elles de St-Lau dans le cadre de sa participation au Trek'in Gazelles, une course d'orientation 100 % féminine en plein cœur du désert marocain qui se déroulera du 16 au 23 novembre 2022.

Monsieur Boissin indique que l'association a été créée en mars 2022 et rappelle l'objet de sa création.

Le maire indique que le statut d'association permet d'apporter une légitimité.

Monsieur Boissin souhaite savoir ce que cette association apporte au village.

Madame le Maire précise que notre commune peut être fière de l'engagement de ces 3 Saint-Laurentaises. La participation à cette action humanitaire a apporté un éclairage certain à Saint Laurent des Arbres. Le trek-in des gazelles étant de renommée nationale.

Vincent Venet et Stéphanie Marceau quittent la salle du conseil municipal (non comptabilisés dans le quorum).

2. Forme administrative de la délibération :

Madame le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de sa participation au Trek'in Gazelles, une course d'orientation 100 % féminine en plein cœur du désert marocain qui se déroulera du 16 au 23 novembre 2022, l'association Les Dorcas'elles de St-Lau, dont le siège est à Saint Laurent des Arbres, a sollicité une aide financière auprès de la commune.

Ce trek, composé de quatre étapes d'une vingtaine de kilomètres a pour objectif de collecter, en parcourant le moins de kilomètres possible, un maximum de balises, chacune permettant de reverser 5 € au Secours populaire français par le biais de l'organisation Maïenga.

Pas seulement humanitaire, cette démarche se veut aussi environnementale : chaque jour équipé de sacs de collecte légers, le trinôme aura également pour mission de ramasser les déchets plastiques qu'il trouvera sur son chemin.

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 500 € à l'association Les Dorcas'elles de St-Lau
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget principal 2022, chapitre 65, article 6574
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Voté à l'unanimité : 20 voix pour.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BOISSIN indique que plusieurs administrés s'interrogent sur la démolition d'un muret et la création d'un bateau sur le parking du stade. Il demande si des autorisations ont été délivrées pour cela.

Monsieur NOIRET répond qu'un riverain a demandé une ouverture sur la voie publique. Celle-ci lui a été accordée. En revanche les places de parking resteront accessibles aux utilisateurs potentiels. Le riverain sera donc dans l'obligation d'utiliser sa sortie initiale.

Monsieur BOISSIN demande des explications sur le bateau pavé qui a été créée.

Monsieur NOIRET précise que la descente du trottoir a été autorisée, ce qui engendre la mise en place d'une canalisation à l'intérieur pour l'évacuation de l'eau. Tout ceci découle d'un accord avec ce riverain qui a cédé une partie de l'angle de son terrain pour adoucir l'angle du virage vers l'arrêt de bus de l'entrée de notre commune, et rendre ainsi plus aisé le croisement des véhicules sur cette voie.

La séance levée est levée à 20 h 28.

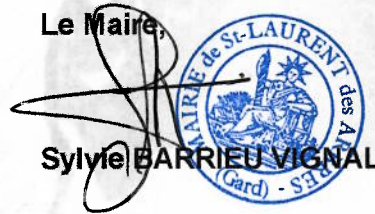
Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



FEUILLET NON UTILISE